



Décision n° CODEP-STR-2019-017019 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d’urgence interne des nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 137 situées dans la commune de Cattenom

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 et suivants ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2018/121 du 13 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2019-000589 du 17 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 13 décembre 2018 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation de modification de son plan d’urgence interne ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne de l’installation nucléaire de base n°124, 125, 126 et 137 dans les conditions prévues par sa demande du 13 décembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 8 avril 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS